

soient aussi payables cette année quoiqu'il n'y ait pas encore le nombre d'élèves convenus (vingt) et ce pour venir en aide au collège agricole, pour terminer ces arrangements, (accordé).

Lecture d'une pétition des habitants d'une partie du comté de Huntingdon, demandant la permission de former une seconde société d'agriculture dans ce comté.

Résolu :—Que la pétition des habitants d'une partie du comté de Huntingdon, demandant la permission de former une seconde société d'agriculture dans ce comté, soit accordée, attendu que les raisons énoncées dans la pétition sont trouvées suffisantes et que la société existante recommande elle-même cette division.

Le Conseil s'ajourne à 2½ heures P. M.

SEANCE DE 2½ HEURES, P. M.

Les mêmes étant présents.

Lecture d'une pétition des habitants du Saguenay, demandant une séparation avec la société d'agriculture de Chicoutimi, afin de former une société d'agriculture de comté indépendante.

Après avoir examiné attentivement cette question et examiné la loi, chap. 25 Vict. 27, il est résolu :

Que, aux termes de la loi, chap. 25, Vict. 27, les comtés de Chicoutimi et Saguenay étant unis pour les fins agricoles, le Conseil d'Agriculture n'a pas droit de diviser ces deux comtés, et qu'avant de pouvoir prendre action en cette affaire, il faut un acte de la législature pour rappeler la dite loi.

Lecture d'une pétition d'une partie du comté de Stanstead, demandant la formation d'une seconde société d'agriculture, dans ce comté.

Cette pétition n'ayant été présentée que pendant la présente assemblée, Mr. le Secrétaire reçoit instruction de transmettre copie de la présente pétition à la société existante pour connaître les objections qu'elle pourrait avoir contre une telle division.

Lecture de pétitions des sociétés d'agriculture de Huntingdon, Soulanges, Berthier, Laprairie, Napierreville, Hochelaga et Verchères No 1, demandant à être exemptées du concours pour les fermes les mieux tenues, afin de leur laisser les moyens d'acheter des animaux reproducteurs de choix.

Résolu :—Que ces diverses pétitions ne soient pas accordées, que les Sociétés soient tenues, pour cette année, à se conformer strictement aux règlements relatifs aux concours des terres les mieux tenues, que le Conseil n'a adoptées qu'après mûre délibération.

Lecture d'une pétition de Mr. E. Poulin, ce plaignant de l'existence de certains abus dans la société d'agriculture de Rouville.

Résolu :—Que la pétition de Mr. E. Poulin reste sur la table.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture de Verchères No. 2, demandant à ce que la division de l'octroi du gouvernement entre ces deux sociétés se fasse par moitiés et non pas suivant le montant souscrit et payé par chacune d'elle.

Résolu :—Que le Conseil n'a pas le droit de changer la loi d'agriculture qui prescrit comment cette division devra être faite et par conséquent que cette pétition soit renvoyée.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture de la cité de Québec, demandant que la prochaine Exposition Provinciale ait lieu, cette année, à Québec et informant le Conseil que le conseil municipale de cette cité avait souscrit la somme de \$4000 et la société d'agriculture de Québec celle de \$1000 pour aider à payer les dépenses de cette Exposition.

Résolu :—Que la prochaine Exposition Provinciale aura lieu, cette année, en la cité de Québec, à la condition que cette cité fournisse la somme de \$6,000 qu'elle devra placer à la disposition de ce Conseil le ou avant le 1er de mai prochain.

Résolu :—Que le même comité qui a conduit la dernière Exposition Provinciale agira avec les mêmes pouvoirs à l'Exposition Provinciale qui aura lieu cette année à Québec.

Mr. le Secrétaire reçoit instructions de donner avis de la présente résolution au Bureau des Arts et Manufactures, le priant de vouloir bien nommer un comité de cinq pour s'entendre avec le comité présentement nommé aux fins de mettre à exécution les présentes résolutions.

Le programme d'opération des différentes sociétés d'agriculture de cette Province, étant soumis au Conseil ; il est unanimement résolu :

Que les sociétés d'agriculture devront se conformer strictement, et sous peine de privation de l'octroi annuel, aux règlements passés par le Conseil et que Mr. le Secrétaire leur fasse connaître cette décision par le moyen d'une circulaire.

Résolu :—Que le Conseil d'Agriculture, n'use pas du privilège qu'il a de nommer un des trois juges qui devront servir dans les concours de récoltes sur pied, mais que les sociétés d'agriculture fassent elles-même le choix de ces trois juges ; le Conseil étant prêt toutefois à leur suggérer un juge compétent, si elles en expriment le désir, lequel sera choisi par le Secrétaire, sur une liste approuvée par le Conseil.

Le Conseil reprend la considération du *Manuel d'Agriculture* du Dr. H. Larue, et après discussion il est résolu :

Que le Conseil d'Agriculture reconnaît dans le « Petit manuel d'agriculture » du docteur Hubert Larue, un

grand mérite, celui de montrer à nos cultivateurs, dans un langage clair et précis les défauts de leur culture, et de leur indiquer des remèdes généralement à la portée de tous, et qu'il recommande ce traité comme devant rendre de grands services à la cause agricole.

Le Conseil s'ajourne à 8 heures, P. M.

SEANCE DU SOIR, 8 HEURES, P. M.

Les mêmes étaient présents.

Lecture d'un plan d'amélioration agricole, par le Revd. Messire Buteau, de Ste. Anne Lapocatière.

La considération de ce plan est référée au comité d'enseignement agricole.

Mr. le Président attire l'attention du Conseil sur la circulaire adressée aux sociétés d'agriculture de cette Province, demandant à souscrire, à même l'octroi annuel du gouvernement, pour venir en aide aux cultivateurs français.

Résolu : Que les sociétés d'agriculture qui le voudront seront autorisées à souscrire une certaine somme payable à même leur octroi, aux termes de la circulaire du secrétaire du Conseil.

M. Massùe, secondé par M. Lévêque, propose :

Que considérant le drainage comme point de départ certain en agriculture, un comité soit chargé d'étudier la question, de visiter les terrains drainés, en obtenir les informations nécessaires, comparer les récoltes obtenues avant et après, s'enquérir du coût, &c., et faire un rapport minutieux à ce Conseil : que ce comité sera composé de Messieurs Joly, DeBlois, Beaubien, du moteur et secondé de cette motion.

M. L. Beaubien, secondé par M. S. Ross, propose :

Que la somme de \$20 soit accordée à Maxime Dubé, comme indemnité pour les blessures qu'il a reçues en travaillant sur le terrain de l'exposition.

Résolu :—Que M. le Secrétaire soit autorisé à faire, à même les fonds du Conseil, le premier paiement échu sur le terrain acheté des Révérendes Sœurs de l'Hotel-Dieu, pour y ériger des bâtisses permanentes, et y tenir les expositions provinciales.

M. J. O. Beaubien, secondé par M. Ross, propose :

Que le Conseil accorde une prime de \$80, destinée à couvrir les frais d'assurance pour le premier cheval reproducteur que chaque société d'agriculture pourra importer à l'avenir d'Europe, et qu'une semblable somme soit payée aux sociétés qui ont déjà fait ces importations et qui n'ont pas reçu de prime.

M. Lévêque, secondé par M. Massùe, propose en mandement :